

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT QUATRE

Le 17 octobre 2024 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 10 octobre 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 33 Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. DESBENOIT Bernard, M. LAMARQUE Michel, M. DUBUIS Pascal,

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean-Luc, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie à M. GROSDENIS Henri, Mme URBAIN Sandrine à M. LACROIX Jérémie, M. LAMARQUE Michel à M. JARSAILLON Philippe, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : M. CHIGNIER Bernard (Belleroche).

N°2024/N°160

OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAITEMENT DES BOUES

Mme la Vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle que la collectivité a conclu un marché relatif au traitement des boues produites par certaines stations d'épuration de CBC avec l'entreprise Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux – Territoire Loire Auvergne - 4 place d'Armes – CS 30032 – 42406 Saint-Chamond Cedex, notifié le 5/10/2021.

Le montant initial du marché à titre estimatif sur la durée globale du marché (hors révision des prix) est le suivant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 637 649.3 € HT

Montant TTC : 1 965 179.16 € TTC

Un premier avenant a été signé ayant pour objet :

1/ Epanchage des boues

Baisses de charges les rémunérations entraînant une baisse en valeur comme suit à partir du 1er octobre 2023 :

- Pour la station d'épuration de Pouilly-sous-Charlieu : 2 830 € HT/mois (au lieu de 2 958 €HT/mois)

- Pour la station d'épuration de Charlieu : 4 826 € HT/mois (au lieu de 4 955 €HT/mois)

Concernant les charges perçues à tort pour l'hygiénisation des boues sur la période du 7 février au 30 septembre 2023 (1991.75 € HT), ces dernières ont été déduites sur la facture du mois de novembre 2023.

2/ Formule de révision des prix - indice Energie

L'indice énergie 35111403 pris en compte dans la formule de révision des prix de l'article 3.5 du CCAP n'est plus publié par l'INSEE.

Il est remplacé par l'indice 10534766.

3/ indemnisation conformément à la théorie de l'imprévision

La Collectivité a concédé à titre exceptionnel d'octroyer une indemnité du montant de la plus-value qui sera mentionnée sur la facture de novembre 2023.

- Charge supportée par l'entreprise = 625.50 € soit 30 % de l'augmentation subie.

l'augmentation subie.

Cette indemnité ne concerne que la période 2022.

Un second avenant a été signé ayant pour objet :

1/Intégration du traitement des boues de la station d'épuration de Cuinzier

Suite à la fin de la DSP d'assainissement collectif de la commune de Cuinzier le 30/09/2023 qui prenait en compte le traitement des boues de la station, cette mission est intégrée au contrat à partir du 1er janvier 2024, selon les rémunérations suivantes :

- Prix fixe d'exploitation mensuelle de la station de Cuinzier : 165,00 €HT/mois
- Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Cuinzier :
- Valorisation en compostage : 284,00 €HT/t
- Évacuation en centre d'enfouissement technique : 464,00 €HT/t

A noter que la quantité de boues extraite annuellement de la station d'épuration de Cuinzier est estimée à 4.5 T.

2/Station d'épuration de Belmont-de-la-Loire

Pour être cohérent avec les données transmises par le centre de compostage ou le CET, dès le 1er janvier 2024, les unités relatives aux 2 rémunérations liées au traitement des boues de la station en compostage ou CET qui étaient exprimées en €/m³ sont modifiées pour être exprimées en €/t.

Le contrat actuel ne prend en compte que des tarifs relatifs au transport de boues liquides depuis les différentes stations d'épuration de Charlieu Belmont Communauté vers la filière de traitement des boues de la station d'épuration de Charlieu.

Or, en cas de dysfonctionnement de la filière de traitement des boues de Charlieu ou d'une maintenance conséquente entraînant une indisponibilité de cette dernière, il est indispensable de maintenir les évacuations de boues liquides depuis ces stations.

Par conséquent, cet avenant introduit de nouveaux tarifs pour prendre en compte le transport de boues liquides depuis ces stations vers la station de Pouilly-sous-Charlieu disposant d'une unité de traitement :

Désignation	Tarif (€HT/m ³)
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Charlieu à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	13,96
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Saint-Nizier-sous-Charlieu - Beauvernay (Bourg) à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	13,96
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Saint-Nizier-sous-Charlieu - Est (ZI) à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	15,12
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Saint-Denis-de-Cabanne à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	13,57
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Villers à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	16,90
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Belmont de la Loire à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	17,85
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Lagresle à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	18,30

révision des prix selon l'article 3.5.2 du CCAP.

En considérant une indisponibilité annuelle de 3 semaines par an, l'impact de cet avenant est le suivant :

Désignation	Tarif (€HT/m ³)	Qté annuelle (m ³)	Montant annuel (€ HT)
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Charlieu à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	13,96	96	1 340,16
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Saint-Nizier-sous-Charlieu - Beauvernay (Bourg) à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	13,96	27	376,92
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Saint-Nizier-sous-Charlieu - Est (ZI) à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	15,12	12	181,44
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Saint-Denis-de-Cabanne à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	13,57	39	529,23
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Villers à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	16,90	12	169,00
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Belmont de la Loire à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	17,85	12	214,20
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de La Gresle à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	18,30	10	219,60
	Montant total annuel		3 030,55
	Montant sur la durée restante (4 ans)		12 122,20

Dès lors, ces modifications sont conformes à l'article L2194-1 du code de la commande publique, en ce sens que les modifications sont de faible montant (6ème alinéa du même article) puisque la variation maximum est de +0.74% au regard du montant initial du marché.

Cet avenant prend effet à compter de la notification de ce dernier au titulaire.

Par ailleurs, il est à noter que, depuis le 1er décembre 2023, le présent marché est facturé avec une TVA à 10% et non à 20%

Aussi, le nouveau montant du marché après validation du présent avenant est calculé avec une TVA à 10%.

Montant de l'avenant (selon le détail mentionné ci-dessus) :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 12 122,20 €
- Montant TTC : 13 334,42 €
- % d'écart introduit par l'avenant N°3 : + 0,74%

initial du marché

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 1 651 928,75 €
- Montant TTC : 1 817 121,63 €

A noter que ne seront facturées que les quantités réellement effectuées, selon les prestations réellement pratiquées.

Vu la délibération n°N2021-140 en date du 16 septembre 2021

Vu la délibération n°N2023/-125 en date du 21 septembre 2023

Vu la délibération n°N2023/-172 en date du 21 décembre 2023

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- approuve l'avenant n°3, relatif au marché au traitement des boues produites par certaines stations d'épuration de Charlieu Belmont Communauté,
- autorise le président à signer ledit avenant,
- dit que les dépenses sont prévues sur le budget annexe concerné

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Belleruche
M. Bernard CHIGNIER



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241017-2024-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024
Publication : 22/10/2024